

SERIE POLITIQUE

**COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE
(COMIFAC)**



**PLAN D'ACTION SOUS-REGIONAL DES PAYS DE
L'ESPACE COMIFAC POUR LE RENFORCEMENT DE
L'APPLICATION DES LEGISLATIONS NATIONALES SUR
LA FAUNE SAUVAGE (PAPECALF) 2012-2017**

Secrétariat Exécutif de la COMIFAC

© 2012/PAPECALF/COMIFAC/

Sommaire

Sommaire.....	i
REMERCIEMENTS	ii
ACRONYMES/ABREVIATIONS	iii
INTRODUCTION.....	1
1. ARTICULATION DU PLAN D’ ACTION.....	3
1.1 VISION	3
1.2 BUT.....	3
1.3 OBJECTIFS.....	3
1.3.1. Objectif global.....	3
1.3.2. Objectifs spécifiques	3
2. PRINCIPAUX INDICATEURS GLOBAUX DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D’ ACTION	4
3. MATRICE D’ ACTIONS PAR OBJECTIFS	5
4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ ACTION	20
CONCLUSION	22

REMERCIEMENTS

Le présent Plan d'Action a été élaboré grâce à l'appui technique de TRAFFIC et du, WWF, avec la contribution financière du Service de la Faune et de la Pêche des Etats Unis d'Amérique (USFWS). Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC leur réitère sa profonde gratitude.

Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC exprime sa gratitude également aux experts nationaux des pays membres de la COMIFAC, aux organisations sous-régionales et internationales ainsi qu' à tous les partenaires au développement qui ont contribué à la finalisation de ce Plan d'Action sous régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune sauvage (PAPECALF).

ACRONYMES/ABREVIATIONS

AfESG:	Africa Elephant Specialist Group
ACDI :	Agence Canadienne de Développement International
CARPE:	Central Africa Regional Programme for Environnement
CCN:	Cellule de Coordination nationale
CEFDHAC:	Conférences des Écosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale
CDB :	Convention sur la Diversité Biologique
CDP :	Conférence des Parties
CIFOR:	Centre International de Recherche sur les Forêts
CITES :	<i>Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora</i> (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction)
CM:	Cameroun
CMS:	Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)
COMIFAC :	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
ETIS:	Éléphant Trade Information System
FEM:	Fonds pour l'Environnement Mondial
GIZ:	Coopération Technique Internationale Allemande
GTBAC :	Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique centrale
JICA:	Agence Japonaise de Coopération Internationale
LAGA :	The Last Great Ape Organisation
MIKE :	Monitoring of Illegal Killing of Elephants (Suivi de l'abattage illégal des éléphants)
OCFSA :	Organisation pour la Conservation de la Faune Sauvage d'Afrique
OMD	Organisation Mondiale des Douanes
ONG:	Organisation Non Gouvernementale
PALF:	Projet d'appui à l'Application de Loi sur la Faune sauvage (en République du Congo)
PAPECALFS:	Plan d'Action sous régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune Sauvage
RALF:	Renforcement de l'Application de la Loi Faunique (en République Centrafricaine)
RAPAC :	Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
RIFFEAC:	Réseau des Institutions de Formations Forestières et Environnementales d'Afrique Centrale
SCDB:	Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique
SE COMIFAC:	Secrétariat Exécutif de la COMIFAC
SGTFAP:	Sous Groupe de Travail Faune et Aires Protégées
UICN :	Union Internationale de Conservation de la Nature
UNESCO:	Organisation des Nations Unis pour l'Education, la Science et la Culture

USAID: Agence Internationale de Développement des États-Unis d'Amérique
USFWS : United States Fish and Wildlife Services (Service fédéral des États-Unis d'Amérique de la pêche et de la vie sauvage)
USFS: Service Forestier des États-Unis d'Amérique
TRAFFIC : Réseau de Surveillance du Commerce des Espèces de Faune et de Flore Sauvages
WCS : Wildlife Conservation Society
WWF : World Wide Fund for Nature

INTRODUCTION

Les écosystèmes des pays membres de la COMIFAC renferment une biodiversité exceptionnelle qui constitue un potentiel inestimable pour le développement socio-économique de l'Afrique Centrale. Plus de 115 millions de personnes dépendent de cette diversité biologique. En effet, les forêts du Bassin du Congo, estimées à 200 millions d'hectares et considérées comme le second plus grand massif de forêts tropicales après le massif Amazonien, possèdent 10 000 espèces de plantes supérieures dont 3 000 seraient endémiques, 1 000 espèces d'oiseaux, des milliers d'espèces de papillons, 460 espèces de reptiles et 552 espèces de mammifères y compris des espèces animales rares ou menacées d'extinction dont les grands singes et les éléphants de forêts.

Dans les zones rurales d'Afrique Centrale, la viande de brousse constitue une source de protéine essentielle pour les populations autochtones. La consommation de la viande de brousse dans ces zones est comprise entre 14,6 et 97,6 kg par personne par an¹. La chasse procure entre 30 et 80% de l'apport total en protéines consommées par les foyers et presque 100% des protéines animales consommées². Les estimations concernant le prélèvement de viande de brousse dans l'ensemble du Bassin du Congo sont comprises entre un million³ et cinq millions⁴ de tonnes par an, et le taux de prélèvement se situe entre 23 kilogrammes par kilomètre carré par an et 897 kilogrammes par kilomètre carré par an⁵. L'intensité des prélèvements actuels constitue une menace potentielle pour de nombreuses espèces des écosystèmes forestiers. Ainsi, de nombreuses espèces vulnérables, comme les éléphants et les grands singes, ont vu leurs effectifs décliner ou réduits dans certaines zones à cause de la chasse. Cependant, la perte de faune sauvage dans les écosystèmes forestiers peut entraîner une perturbation des processus écologiques et évolutifs, en modifiant la composition des espèces au sein des écosystèmes et en réduisant d'une manière générale la diversité biologique pouvant aboutir à des « forêts vides⁶ ».

Conscientes de ces menaces, les plus hautes autorités des différents États de la sous-région se sont engagées dans la voie de la gestion durable et concertée des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. Cet engagement politique, matérialisé par l'adoption le 17 mars 1999, par les chefs d'États et de gouvernements, de la déclaration de Yaoundé sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, a été reconnu par la communauté internationale à travers la résolution n° 54/214 du 1er février 2000 de l'Assemblée Générale des Nations Unies en sa 54^{ème} session.

¹ Starkey, M. 2004. *Commerce and subsistence: the hunting, sale and consumption of bushmeat in Gabon*. Fitzwilliam College. Cambridge University, Cambridge, United Kingdom

² Koppert, G., Dounias, E., Froment, A. and Pasquet, P. 1996. Consommation alimentaire dans trois populations forestières de la région côtière du Cameroun : Yassa, Mvae et Bakola. Pp 477-496, *L'alimentation en forêt tropicale, interactions bio-culturelles et perspectives de développement*. Volume I, Les ressources alimentaires : production et consommation. C.M. Hladik, A. Hladik., H. Pagezy, O. F. Linares, G.J.A. Koppert et A. Froment (eds.), UNESCO. Paris.

³ Wilkie et Carpenter, 1999. Wilkie, D.S, and Carpenter J.F., 1999. Bushmeat hunting in the Congo Basin : an assessment of impacts and options for the mitigation. *Journal Biodiversity and Conservation* 8, 927-955

⁴ Fa, J., D. Currie, and J. Meeuwig. 2003. Bushmeat and food security in the Congo Basin: linkages between wildlife and people's future. *Environmental Conservation* 30:71-78.

⁵ Nasi, R., D. Brown, D. Wilkie, E. Bennett, C. Tutin, G. van Tol, and T. Christophersen. 2008. Conservation and use of wildlife-based resources: the bushmeat crisis. Secretariat of the Convention on Biological Diversity and Center for International Forestry Research (CIFOR), Bogor, Indonesia and Montreal, Canada.

⁶ Redford, K. H. 1992. The empty forest. *Bioscience* 42:412-422.

Cette volonté politique s'est concrétisée par l'adoption, le 05 février 2005, du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

Pour rendre opérationnel l'engagement des Chefs d'États, les Ministres en charge de la gestion des écosystèmes forestiers, grâce à l'appui des partenaires au développement, ont élaboré le Plan de Convergence qui décline les priorités de la sous-région en matière de gestion de la biodiversité et de la lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et le braconnage.

Malgré cette volonté politique, le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire ont pris des proportions très inquiétantes et affectent dangereusement les espèces vulnérables, notamment les éléphants et les grands singes dans l'espace COMIFAC. Pourtant, tous les pays membres de la COMIFAC ont signé et ratifié les conventions internationales pour la conservation, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) et la CDB. Aussi, ils ont tous élaboré et adopté des législations nationales pour la gestion durable de la faune sauvage. Cependant, ces législations ne sont pas appliquées de façon efficace.

En vue de renforcer l'application des législations nationales, des Accords et Conventions sous-régionaux, régionaux et internationaux qui règlementent la gestion de la faune sauvage, la COMIFAC chargée de l'orientation, de l'harmonisation et du suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique centrale, a jugé nécessaire d'élaborer le présent Plan d'Action pour la période 2012-2017. Ce plan d'action fournit un cadre compréhensif des actions nécessaires pour le renforcement de l'application des lois sur le commerce de la faune sauvage.

Parmi les lacunes observées, peuvent être citées:

- l'absence d'une meilleure collaboration entre les différentes agences gouvernementales au sein d'un même pays, ainsi qu'entre les pays ;
- le manque d'une capacité renforcée en matière d'enquête ;
- l'absence de mesures dissuasives et incitatives pour lutter contre le braconnage et le commerce lié.

Des actions sont donc proposées pour combler ces lacunes, parmi lesquelles :

- l'harmonisation des procédures d'enquête, de contrôle et d'inspection, et des sanctions ;
- la mise en place d'un système de base de données, rassemblant les informations relatives aux infractions et aux poursuites judiciaires, et analysant leurs niveaux et leurs tendances au niveau national et au niveau sous-régional ;
- la promotion des pratiques de valorisation durable des espèces fauniques ;
- la communication, à travers des campagnes de publicité sur les arrestations et les poursuites, ceci étant un élément clef pour dissuader les activités illégales et soutenir les actions d'application de la loi.

1. ARTICULATION DU PLAN D'ACTION

Le présent Plan d'Action est composé d'une vision, d'un but, des objectifs, des principaux indicateurs globaux de suivi-évaluation, d'une matrice d'actions par objectif et des modalités de mise en œuvre.

1.1 VISION

La faune sauvage est conservée et gérée de façon durable conformément aux législations en vigueur dans les pays de l'espace COMIFAC.

1.2 BUT

Les efforts d'application des législations sur la faune sauvage sont accrus significativement au niveau national et sous-régional, des moyens de dissuasion efficaces contre le braconnage et le commerce illégal qui s'y rattache sont mis en œuvre, et les poursuites judiciaires concernant le braconnage et le commerce illégal de la faune sont accrues et suivies dans les pays de l'espace COMIFAC d'ici 2017.

1.3 OBJECTIFS

1.3.1. Objectif global

Renforcer l'application des législations nationales et des réglementations sur la faune sauvage dans les pays de l'espace COMIFAC.

1.3.2. Objectifs spécifiques

1. Renforcer la coopération et la collaboration entre les autorités de contrôle et les autorités judiciaires concernées par l'application des lois sur la faune sauvage au niveau national, ainsi qu'entre les pays de l'espace COMIFAC ;
2. Accroître les investigations en particulier à des points clefs de transit ou aux frontières, dans les marchés locaux, et dans les zones transfrontalières ;
3. Mettre en place des moyens de dissuasion efficaces pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de la faune, s'assurer que les poursuites sont conduites de manière régulière et en respect des lois nationales et que les résultats des contrôles et des poursuites judiciaires sont suivis, publiés et largement diffusés ;
4. Renforcer la prise de conscience des problématiques du commerce illégal de la faune sauvage.

2. PRINCIPAUX INDICATEURS GLOBAUX DE SUIVI-EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION

Ces indicateurs sont complémentaires de ceux qui sont indiqués pour chaque objectif. Ils ne peuvent être utilisés que si un suivi régulier est conduit, comme la mesure de l'évolution des populations d'espèces, les études de marchés, etc.

Objectif global: Appuyer l'application des législations nationales et des réglementations sur la faune sauvage dans les pays de l'espace COMIFAC.		
Indicateurs	Moyens de vérification	Sources
Diminution des abattages illégaux des éléphants par pays (50% par rapport à 2010) sur les sites MIKE d'ici 2016.	Rapports annuels d'activités et d'analyses de MIKE	MIKE/AfESG
Diminution du braconnage des éléphants et des grands singes (au moins 30% par rapport à 2010) particulièrement dans toutes les aires protégées et les concessions forestières dans les pays de l'espace COMIFAC à partir de 2013.	Rapports d'inventaire faunique et les procès verbaux d'infractions	Ministères en charge de la faune (Départements de la faune), MIKE, UICN, ONGs
Diminution du commerce international illégal de l'ivoire (au moins 40% par rapport à 2010) impliquant des pays de l'espace COMIFAC d'ici 2016.	Analyses annuelles des incidents de commerce international illégal d'ivoire impliquant des pays de l'espace COMIFAC	ETIS / TRAFFIC
Diminution d'au moins 30% à partir de 2013 du commerce national illégal des produits et /ou sous produits de la faune sauvage d'ici 2016	Analyses annuelles des incidents de commerce national illégal de la faune sauvage	Eléphants: ETIS/TRAFFIC Départements nationaux en charge de la faune sauvage
Stabilisation à partir de 2013 des populations d'éléphants menacés et des populations de grands singes menacés dans l'espace COMIFAC jusqu'en 2016	Rapports d'inventaire faunique	Départements nationaux de la faune sauvage et autres structures compétentes, UICN, MIKE, AfESG, ONGs, etc.
Fermeture des marchés illégaux d'ivoire dans les pays de l'espace COMIFAC d'ici 2014.	Actes de fermeture et rapports y afférant Rapports de suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action	ETIS / TRAFFIC, Départements nationaux de la faune sauvage et autres structures compétentes, Rapports Parties CITES,
Augmentation des moyens de dissuasion efficaces pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal d'au moins 50% à partir de 2013	Rapports des pays	Ministères en charge de la faune (Départements de la faune), ONGs
Augmentation du nombre de poursuites judiciaires ayant abouti avec succès d'au moins 50% à partir de 2013	Les décisions de justice	Base de données sur les poursuites, établie dans le cadre de ce plan d'action, Départements du contentieux et des affaires juridiques

3. MATRICE D' ACTIONS PAR OBJECTIFS

OBJECTIF 1 : Renforcer la coopération et la collaboration entre les autorités de contrôle et les autorités judiciaires concernées par l'application des lois sur la faune sauvage au niveau national, ainsi qu'entre les pays de l'espace COMIFAC.					
Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
1.1. Soumettre le PAPECALF au Conseil des Ministres (CM) de la COMIFAC pour adoption	Plan d'Action adopté par le CM de la COMIFAC	Rapport du CM	SE COMIFAC	SE COMIFAC	Mai 2012
1.2. Sécuriser le financement du PAPECALF par des contributions des pays membres de la COMIFAC et la promotion du plan auprès de bailleurs de fonds potentiels.	3 pays au moins ont sécurisés les fonds dans leur propre budget pour soutenir la mise en œuvre PAPECALF d'ici 2013 et 2 bailleurs de fonds clefs soutiennent financièrement le PAPECALF pour 5 ans d'ici 2013	Budgets nationaux, Accords de financement des bailleurs	Ministères en charge de la Faune, SE COMIFAC	Pays membres de la COMIFAC, SE COMIFAC, Organisations multilatérales comme le FEM, Bailleurs de fonds, Partenaires au développement, ONG, etc.	Décembre 2013
1.3. Mettre en place une Cellule de coordination nationale (CCN) dans chaque pays pour suivre la mise en œuvre du PAPECALF. Nommer à la tête de chaque CCN un coordinateur chargé d'assurer la coopération entre les services.	CCN mises en place et fonctionnelles dans au moins 3 pays en 2012, et dans tous les pays en 2013	Texte mettant en place de la CCN, termes de référence de la CCN, rapports d'activités du SGTFAP et de la CCN	Ministère en charge de la faune sauvage, SE COMIFAC	Pays membres de la COMIFAC	Juin 2013

OBJECTIF 1 : Renforcer la coopération et la collaboration entre les autorités de contrôle et les autorités judiciaires concernées par l'application des lois sur la faune sauvage au niveau national, ainsi qu'entre les pays de l'espace COMIFAC.

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
1.4. Mettre en place un sous groupe de travail sur la faune sauvage et les aires protégées (SGTFAP)⁷ au sein du Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC) dont l'une des missions sera de suivre la mise en œuvre du PAPECALF au niveau sous-régional.	Le SGTFAP est créé et opérationnel d'ici juillet 2012.	Termes de référence du SGTFAP, rapport de la réunion du GTBAC sur la création du SGTFAP, rapports d'activités du SGTFAP.	SE COMIFAC	SE COMIFAC, Pays membres de la COMIFAC, Partenaires au développement	Septembre 2012
1.5. Définir et adopter, dans chaque pays membre de la COMIFAC, un Plan d'Action National pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de la faune sauvage⁸, qui définit les priorités, le calendrier et le budget.	Un Plan d'Action National opérationnel pour lutter contre le commerce illégal de la faune sauvage est développé et validé dans 3 pays au moins pour 2013, et tous les pays membres d'ici 2014.	Rapports d'ateliers de validation des Plans d'Actions nationaux pour l'application des législations de la faune sauvage	Ministères en charge de la Faune	Pays membres de la COMIFAC CCN, SGTFAP, TRAFFIC, JICA, GIZ, UICN, USFS, USFWS, OCFSA, RAPAC, WWF, WCS, LAGA, MIKE, etc.	Décembre 2014
1.6. Faire le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAPECALF,	La CCN a fait au moins deux évaluations de la mise en œuvre du PAPECALF en 2012, suivi d'une évaluation par an à partir de 2013.	Rapports d'activités et d'évaluation.	SE COMIFAC	SE COMIFAC, CCN, SGTFAP, Partenaires au développement, ONG	Continue

⁷ Les missions, la composition ainsi que le mode de fonctionnement de ce sous groupe de travail seront définis dans ses termes de référence

⁸ Cf. 5.4.2 plan triennal du plan de convergence et art. 14 de l'Accord sous-régional relatif au contrôle forestier en Afrique Centrale. Il pourrait comprendre le renforcement des capacités de contrôle, l'information et l'éducation, et identifier les réformes légales et institutionnelles éventuellement nécessaires

OBJECTIF 1 : Renforcer la coopération et la collaboration entre les autorités de contrôle et les autorités judiciaires concernées par l'application des lois sur la faune sauvage au niveau national, ainsi qu'entre les pays de l'espace COMIFAC.

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
1.7. Créer les conditions d'une mise en réseau en :				SGTFAP, CCN, SE COMIFAC	Décembre 2013
1.7.1. Mettant en place un système de communication fiable entre le SGTFAP et les CCN.⁹	Un système de communication efficace est opérationnel entre le SGTFAP et les CCN	Nombre de rapports d'activités échangés entre le SGTFAP et les CCN	SE COMIFAC, CCN		
1.7.2. Développant des répertoires nationaux et sous-régionaux des agents du gouvernement responsables de l'application des lois et directives sur le commerce de la faune sauvage, et les distribuer à tous les membres du SGTFAP.	Les agents nationaux et sous-régionaux responsables de l'application des réglementations et législations sur la faune sauvage sont connus dans au moins 6 pays membres de la COMIFAC	Les répertoires nationaux et sous-régionaux des agents en charge de la mise en application des législations sur la faune sauvage sont disponibles	Ministères en charge de la faune, SE COMIFAC	Ministères en charge de la faune, SE COMIFAC, SGTFAP, CCN	Décembre 2012
1.8. Echanger les expériences sur le contrôle du commerce de la faune en :					
1.8.1. Organisant des séminaires courts	Au moins un séminaire sous régional d'échange	Rapports des rencontres	SE COMIFAC Ministères en	CCN, SGTFAP, SE COMIFAC, GIZ, JICA, USFS, TRAFFIC, SCDB,	Novembre 2012

⁹ Pour pouvoir recevoir des données du terrain, comme des demandes d'enquête, de transmettre des informations comme des statistiques par pays, et des renseignements sur les activités illégales.

OBJECTIF 1 : Renforcer la coopération et la collaboration entre les autorités de contrôle et les autorités judiciaires concernées par l'application des lois sur la faune sauvage au niveau national, ainsi qu'entre les pays de l'espace COMIFAC.

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
entre les agents concernés des différents pays membres de la COMIFAC ¹⁰	d'expériences est organisé chaque année		charge de la faune	CITES, UICN, etc.	
1.8.2. Favorisant le détachement et l'échange de personnel, en particulier entre pays frontaliers et les voyages d'études dans d'autres régions ayant une forte expérience dans le domaine.	Au moins 4 pays ont échangé les cadres d'ici 2014 ou organisé des voyages d'études	Rapports d'activités des CCN Rapports des rencontres	Ministères en charge de la faune	Ministères en charge de la faune	Décembre 2014
1.8.3. Traduisant et diffusant en fonction des besoins les manuels et matériels de formation.	Les manuels et matériels de formation sont traduits et largement diffusés	Disponibilité des manuels auprès des agents nationaux en charge de la mise en application des législations sur la faune sauvage	CCN, SE Ministères en charge de la faune	CCN, SGTFAP, Ministères en charge de la faune	Mars 2016

¹⁰ Cf. art. 39 de l'Accord sous-régional relatif au contrôle forestier en Afrique Centrale.

OBJECTIF 2 : Accroître les investigations et les opérations d'application de la loi en particulier à des points clefs de transit ou aux frontières, dans les marchés locaux, et dans les zones transfrontalières

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
2.1. Renforcer les actions de contrôle dans les zones transfrontalières:	Des brigades mixtes opérationnelles sont mises en place dans 5 paysages transfrontaliers d'ici 2013	Acte de création et rapports de patrouilles	Ministères chargé de la Faune	SGTFAP, Pays membres de la COMIFAC, OCFSA, CCN, TRAFFIC, WWF, WCS, RAPAC, LAGA, etc.	Décembre 2013
2.1.1. Etablir à travers des protocoles d'accords des brigades mixtes opérationnelles entre les pays frontaliers, pour effectuer des contrôles conjoints dans les zones transfrontalières	Des protocoles d'accord sont signés en 2012	Texte des accords signés	SE COMIFAC	SE COMIFAC, Pays membres de la COMIFAC, RAPAC	Décembre 2013
2.1.2. Adopter des stratégies nationales contre le braconnage transfrontalier	Au moins deux stratégies nationales contre le braconnage transfrontalier sont adoptées	Documents des stratégies nationales adoptées		SGTFAP, CCN, partenaires au développement	Décembre 2014
2.1.3. Signer des protocoles de libre circulation pour les agents de contrôle, leur permettant de recevoir une carte spéciale afin de faciliter leur déplacement	Au moins 5 protocoles de libres circulation sont signés d'ici 2015	Texte des protocoles et cartes spéciales de circulation	Ministères chargé de la Faune	Pays membres de la COMIFAC	Décembre 2016
2.1.4. Assurer des moyens de communication transfrontalière adéquate ¹¹	Au moins 4 moyens de communication transfrontalière efficace sont définis d'ici 2014	Moyens de communication transfrontalière	Ministères chargé de la Faune	SGTFAP, Pays membres de la COMIFAC, partenaires au développement	Décembre 2014

¹¹ Cf. action 4.2.5 plan triennal du plan de convergence et art. 31, 32 et 33 de l'Accord sous-régional relatif au contrôle forestier en Afrique Centrale

OBJECTIF 2 : Accroître les investigations et les opérations d'application de la loi en particulier à des points clefs de transit ou aux frontières, dans les marchés locaux, et dans les zones transfrontalières

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
2.2. Suffisamment d'agents sont sur le terrain:					
2.2.1. Evaluer les besoins en agents de contrôle par pays et en fonction des zones prioritaires	Nombre d'agents nécessaires sur le terrain est évalué	Rapport de l'évaluation	Ministères en charge de la Faune	Pays membres de la COMIFAC, CCN, CARPE, USAID, USFWS	Décembre 2012
2.2.2. Augmenter le nombre d'agents de contrôle pour la faune et pourvoir des moyens de communication adéquats et un soutien logistique	Augmentation des effectifs des agents affectés au contrôle et leurs capacités renforcées de manière adéquate d'ici 2013	Fichier du personnel. Listes et factures des moyens de transports et de communication opérationnels	Ministères en charge de la Faune	Ministères en charge de la Faune, partenaires au développement	Décembre 2014
2.2.3. Suivre et améliorer régulièrement la performance des agents¹²	La performance des agents est suivie régulièrement et améliorée	Rapport d'atelier de renforcement des capacités	Ministères en charge de la Faune	Ministères en charge de la Faune, partenaires au développement	Continue
2.3. Renforcer les contrôles de terrain / sur les marchés:					
2.3.1 Les organismes de contrôle s'assurent, par des visites régulières et inopinées, que le prélèvement de la faune sauvage respecte les obligations légales, tant dans les milieux naturels que sur les marchés	Contrôles de terrain accrus de 10% chaque année dans chaque pays membre de la COMIFAC, pour atteindre un minimum de 50 arrestations par an et par pays en 2016	Rapports annuels d'activités	Ministères en charge de la Faune	Pays membres de la COMIFAC, CCN, Administrations de contrôle, Société civile/ ONGs, Secteur privé, Communautés locales	Décembre 2016

¹² Cf. action 1.2.4 and action 5.2.2 plan d'opération triennal du plan de convergence et art. 27 de l'Accord sous-régional relatif au contrôle forestier en Afrique Centrale

OBJECTIF 2 : Accroître les investigations et les opérations d'application de la loi en particulier à des points clefs de transit ou aux frontières, dans les marchés locaux, et dans les zones transfrontalières

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
2.3.2 Organiser des raids coordonnés à forte visibilité sur les marchés illégaux, en particulier en ville, et les fermer.	5 raids à forte visibilité sur les marchés illégaux d'ivoire par an et par pays commençant en 2012	Rapports de mission	Ministères chargé de la Faune	Pays membres de la COMIFAC, CCN, Administrations de contrôle, Société civile/ ONGs	Continue
2.3.3 Les administrations nationales établissent des partenariats avec la société civile ou des entreprises privées pour les aider dans le contrôle ou le suivi des contrôles¹³	Nombre d'accords de partenariat signés entre les administrations nationales et les membres de la société civile ou le secteur privé	Textes d'accords de partenariat	Ministères chargé de la Faune, ONGs, Secteur privé	CCN, Administrations de contrôle, Société civile/ ONGs	Décembre 2016
2.3.4 Evaluer le potentiel de collaboration avec des communautés autochtones et locales pour collecter des renseignements¹⁴.	Le rôle des communautés autochtones et locales sont définies dans aux moins 5 pays d'ici 2014	Rapports de l'évaluation du potentiel de collaboration avec les communautés autochtones et locales	Ministères chargé de la Faune, Communautés concernées, SE COMIFAC	Pays membres de la COMIFAC, CCN, SGTFAP, Communautés concernées, ONG, partenaires au développement	Juin 2014
2.4. Le SE COMIFAC collabore avec les principaux points de contrôle d'entrée et de sortie du territoire (port, passages de frontière, aéroports...) dans les pays	Collaboration avec au moins 60% des principaux points d'entrée et de sorties des pays d'ici 2016 Etablissement d'au moins 3 partenariats pour les enquêtes sur le crime international d'ici	Contrats de collaboration signés. Rapports d'opérations conjointes par an et par pays entre le SE COMIFAC et les principaux points d'entrée	SE COMIFAC, Ministères en charge de la Faune Ministères des Affaires étrangères, CITES	SGTFAP, Pays membres de la COMIFAC, INTERPOL, OMD, CITES, CMS, SE COMIFAC	Décembre 2016

¹³ Cf. Art. 27 de l'Accord sous-régional relatif au contrôle forestier en Afrique Centrale

¹⁴ Cf. Art. 16.3, 17 et 21 de l'Accord sous-régional relatif au contrôle forestier en Afrique Centrale

OBJECTIF 2 : Accroître les investigations et les opérations d'application de la loi en particulier à des points clefs de transit ou aux frontières, dans les marchés locaux, et dans les zones transfrontalières

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
membres de la COMIFAC et établit des partenariats et un mécanisme pour faire des enquêtes conjointes avec des organisations internationales comme la CITES, l'OMD, la CMS, Interpol, afin d'arrêter les infractions multinationales	2014	et de sortie des pays (ports, aéroports). Accords de partenariats avec les partenaires internationaux. Rapports d'enquêtes conjointes internationales			
2.5. Harmoniser les procédures de contrôle au niveau national et sous-régional:					
2.5.1. Elaborer des directives sous-régionales pour l'harmonisation des stratégies nationales ainsi que des procédures de contrôle sur le terrain, et les faire adopter par les pays membres¹⁵.	Des directives sous-régionales et des guides pour l'harmonisation des stratégies nationales et les procédures d'investigation, de contrôle et d'inspection sont adoptés par le CM.	Documents des directives adoptées par le CM	Ministères en charge de la Faune SE COMIFAC	SE COMIFAC, SGTFAP, CM, CCN	Décembre 2013
2.5.2. Les agences gouvernementales concernées par l'application des lois sur la faune sauvage, ainsi que celles en charge de la gestion,	Démarrage du processus d'harmonisation au niveau national d'ici 2014	Rapport d'activités des CCN	Ministères en charge de la faune	Ministères en charge de la faune, secteur privé, société civile, communautés autochtones et	Décembre 2017

¹⁵ Cf. art. 14.2 et art.38 de l'Accord sous-régional relatif au contrôle forestier en Afrique Centrale

OBJECTIF 2 : Accroître les investigations et les opérations d'application de la loi en particulier à des points clés de transit ou aux frontières, dans les marchés locaux, et dans les zones transfrontalières

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
coopèrent au sein de chaque pays membre de la COMIFAC afin d'harmoniser les standards et les règles pour assurer leur compatibilité ¹⁶ .				locales	
<p>2.6. Les agences de contrôle, la police et le secteur judiciaire sont formés sur les questions de la l'application des lois concernant la faune sauvage :</p> <p>2.6.1. Evaluer les besoins en formation dans les pays membres de la COMIFAC pour tous les acteurs¹⁷</p> <p>2.6.2. Adopter un plan de formation continue et conduire des formations au niveau national et sous-régional¹⁸</p>	<p>Les besoins en formation sont évalués</p> <p>Le plan de formation continue est adopté et au moins 5 sessions de formation sont organisées à partir de 2014.</p>	<p>Rapport d'évaluation des besoins</p> <p>Le plan de formation continue et le rapport de fin de formation.</p>	<p>Ministères en charge de la Faune</p> <p>Ministères en charge de la Faune SE COMIFAC</p>	<p>SGTFAP, CITES, RIFFEAC, CCN, TRAFFIC, SE COMIFAC, CEFDHAC, CARPE, USAID, USFWS</p> <p>Ministères en charge de la Faune SE COMIFAC, CCN, SGTFAP et partenaires au développement</p>	<p>Décembre 2013</p> <p>Décembre 2017</p>

¹⁶ (Cf. art. 29 de l'Accord sous-régional relatif au contrôle forestier en Afrique Centrale)

¹⁷ Les douanes, la police, les inspecteurs vétérinaires et de quarantaine, les départements de la faune sauvage, les agents de contrôle, les autorités portuaires et aéroportuaires, le secteur privé, les autorités CITES, les magistrats, les procureurs, les communautés locales, etc.

¹⁸ Par exemple sur la législation sur la faune sauvage, l'identification des espèces, le partage et le traitement d'informations et de renseignements, le développement et le partage des outils d'investigations, les systèmes de marquage et d'identification.

OBJECTIF 2 : Accroître les investigations et les opérations d'application de la loi en particulier à des points clefs de transit ou aux frontières, dans les marchés locaux, et dans les zones transfrontalières

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
2.7. Spécialiser et améliorer les instituts de formation sur le sujet du contrôle de la faune sauvage, à travers le développement et la mise en œuvre d'un plan de formation. ¹⁹	Plan de formation sur le contrôle de la faune sauvage développé et adopté d'ici 2014 10% des activités du plan de formation sont mises en œuvre à partir de 2015	Plan de formation adopté Rapport d'activités du RIFFEAC	RIFFEAC, SE COMIFAC, CEFDHAC, France, Allemagne, Ministères en charge de la faune RIFFEAC	SE COMIFAC /RIFFEAC, CEFDHAC, France, Allemagne, ACDI, CARPE, USAID, USFWS	Décembre 2015
2.8. Intégrer les questions faisant référence au braconnage et au commerce illégal de la faune sauvage dans les accords bilatéraux, multilatéraux et internationaux existants sur le secteur forêt-environnement, afin de renforcer la coopération pour l'application des lois.	Les questions liées au braconnage et commerce illégal de la faune sauvage sont intégrées dans les accords bilatéraux et multilatéraux existants sur le secteur forêt-environnement	Les accords bilatéraux et multilatéraux existants sur le secteur forêt-environnement	Ministères en charge des forêts et de l'environnement	Pays membres de la COMIFAC, CCN, SGTAFAP	Continue

¹⁹ Cf. action 7.4.2 et 7.4.3 plan d'opération triennal du plan de convergence et art. 39 de l'Accord sous-régional relatif au contrôle forestier en Afrique Centrale

OBJECTIF 3 : Mettre en place des moyens de dissuasion efficaces pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de la faune, s'assurer que les poursuites sont conduites de manière régulière et en respect des lois nationales et que les résultats des contrôles et des poursuites judiciaires sont suivis, publiés et largement diffusés

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
3.1. Fermer tous les marchés domestiques illégaux d'ivoire, créer et mettre en œuvre avec succès des systèmes de gestion des stocks d'ivoire (enregistrement de tous les ivoires, suivi régulier des stocks...) incluant le développement d'une base de données et des formations appropriées	Un système national transparent de gestion et de suivi de tous les stocks d'ivoire est mis en place et opérationnel à partir de 2013 dans tous les pays membres de la COMIFAC	Rapport de la mise en place d'un système national transparent de gestion des stocks d'ivoire, rapport de suivi	Ministère en charge de la faune	Pays membres de la COMIFAC CCN, SGTFFAP, partenaires au développement, Bailleurs	D'ici fin 2013
3.2. Harmoniser les sanctions pénales appliquées en cas d'infraction aux législations sur la faune sauvage, et les proportionner en fonction de l'importance des délits :					
3.2.1. Réviser les législations nationales sur le contrôle du commerce de la faune sauvage et identifier les disparités entre pays.	Révision des législations nationales engagée d'ici 2013	Législations et réglementations fauniques des pays de l'espace COMIFAC	Ministère en charge de la faune	SGTFAP, SE COMIFAC Pays membres COMIFAC CCN, Ministères de la justice	Décembre 2017
3.2.2. Modifier les sanctions pénales au niveau national sur la base de l'analyse, afin de les harmoniser et de les rendre dissuasif.	L'application des sanctions pénales en matière de faune est effective. Les infractions et les sanctions pénales y relatives sont harmonisées au niveau sous-régional et largement communiquées.	Actes de jugement de condamnations des crimes	Ministères de la justice, Ministères en charge de la faune	Idem	Idem

OBJECTIF 3 : Mettre en place des moyens de dissuasion efficaces pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de la faune, s'assurer que les poursuites sont conduites de manière régulière et en respect des lois nationales et que les résultats des contrôles et des poursuites judiciaires sont suivis, publiés et largement diffusés

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
<p>3.3. Les instructions conduisent à des sanctions pénales:</p> <p>3.3.1. L'information sur les activités illégales est transmise rapidement aux autorités de contrôle concernées, au ministère de la justice, à la CCN afin de faciliter le suivi.</p> <p>3.3.2. La CCN suit les cas jusqu'à l'application de la sanction pénale, et rassemble les informations dans la base de données judiciaires et diffuse aux agents de contrôle.</p>	<p>80% des enquêtes conduisent à des arrestations, des poursuites et l'application effective des sanctions pénales dans au moins 6 pays de l'espace COMIFAC d'ici 2016</p> <p>100% des sanctions pénales sont appliquées d'ici 2016</p>	<p>Actes de jugement et de condamnation. Rapports des agents de contrôle</p> <p>Actes de jugement et de condamnation. Rapports des agents de contrôle</p>	<p>Ministère en charge de la faune Ministères de la justice</p> <p>Ministère en charge de la faune Ministères de la justice</p>	<p>CCN, SGTFAP Ministère de la justice, RALF, PALF, LAGA, OCSFA, TRAFFIC</p> <p>CCN, SGTFAP, SE COMIFAC Ministère en charge de la faune Ministères de la justice, partenaires au développement, ONGs</p>	<p>Décembre 2016</p> <p>Décembre 2016</p>
<p>3.4. Mettre en place un système de suivi judiciaire sous-régional, rassemblant les données des pays membres concernant le commerce illégal de la faune et analysant les niveaux et les tendances des activités illégales et des poursuites. Compiler les données²⁰</p>	<p>Le Système de suivi des décisions judiciaires au niveau national et sous-régional est mis en place et opérationnel d'ici 2014</p>	<p>Rapport d'activités de la COMIFAC</p>	<p>SE COMIFAC</p>	<p>SGTFAP, CCN, Ministères de la justice, RAPAC, OCFSA Centre des lois environnementales de l'IUCN, CITES, MIKE, TRAFFIC-ETIS, ONGs, SE COMIFAC</p>	<p>Décembre 2014</p>

²⁰ Les données collectées comprennent le nombre d'enquêtes, d'arrestations, de poursuites, les saisies, les sanctions, le nombre d'enquêtes conduisant à des sanctions, le nombre de marchés illégaux de produits de la faune sauvage, etc.

OBJECTIF 3 : Mettre en place des moyens de dissuasion efficaces pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de la faune, s'assurer que les poursuites sont conduites de manière régulière et en respect des lois nationales et que les résultats des contrôles et des poursuites judiciaires sont suivis, publiés et largement diffusés

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
nationales en utilisant comme base MIKE et ETIS.					
3.5. Etablir un système de suivi national sur les poursuites judiciaires suite au commerce illégal de la faune sauvage dans chaque pays membre de la COMIFAC, accessible au public²¹.	Le Système de suivi des décisions judiciaires au niveau national est mis en place et opérationnel d'ici 2015	Rapport de suivi judiciaire Acte de mise en place du système de suivi des décisions et base de données judiciaires, Rapport d'activités de la CCN	Ministère en charge de la faune Ministères de la justice	Ministères en charge de la faune, Ministères de la justice, CCN, SGTFAP	Décembre 2015
3.6. Mettre sur pied une base de données des cas de corruption et autres pratiques de mauvaise gouvernance observées lors des opérations d'arrestations et de poursuites judiciaires aux niveaux national et sous-régional ; rendre public les actes de corruption observés et les actions prises à l'encontre des mis en cause	Au moins 80% des cas de corruption et autres pratiques de mauvaise gouvernance observées lors des arrestations et poursuites judiciaires sont documentés, transmis aux autorités compétentes et des actions appropriées sont prises à l'encontre des mis en cause.	Base de données sur les cas de corruption et autres pratiques de mauvaise gouvernance. Rapports de transmission aux autorités compétentes et actes des sanctions prises à l'encontre des mis en cause	Départements de la faune Administrations partenaires (Justice, Police, Douanes) ONGs de conservation et de lutte contre la corruption	Pays membres de la COMIFAC Départements en charge de la faune, de la justice et autres administrations partenaires (Police, Douanes) ONGs et autres organismes de lutte contre la corruption	Juin 2014

²¹ Les données à collecter dans la base de données judiciaire nationale de chaque pays comprennent le nombre d'enquêtes, d'arrestations, de poursuites, les saisies, les sanctions pénales, le nombre d'enquêtes conduisant à des sanctions, le nombre de marchés illégaux de produits de la faune sauvage..Etc. Elles sont rassemblées régulièrement dans la base de données sous-régionale.

OBJECTIF 3 : Mettre en place des moyens de dissuasion efficaces pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de la faune, s'assurer que les poursuites sont conduites de manière régulière et en respect des lois nationales et que les résultats des contrôles et des poursuites judiciaires sont suivis, publiés et largement diffusés

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
<p>3.7. Former et sensibiliser l'administration judiciaire sur les questions d'application de la loi sur la faune sauvage, afin d'avoir les sanctions pénales adéquates imposées, et pour aider à la collecte des informations sur les poursuites judiciaires et sanctions pénales pour alimenter la base de données judiciaire²²</p>	<p>L'administration judiciaire est sensibilisée sur les questions de braconnage et de commerce illégal de la faune sauvage à partir de 2013</p>	<p>Rapport des ateliers de sensibilisation et comptes rendus des réunions de concertation entre les services fauniques et judiciaires</p>	<p>Ministère en charge de la faune</p>	<p>Pays membres de la COMIFAC, Ministères de la justice, RIFFEAC</p>	<p>Avril 2013</p>

²² Cf. Art. 6.4 de l'Accord sous-régional relatif au contrôle forestier en Afrique Centrale

OBJECTIF 4: Renforcer la prise de conscience des problématiques du commerce illégal de la faune sauvage

Actions	Indicateurs	Moyens de vérification	Sources de vérification	Acteurs /responsables	Echéance
<p>4.1. Communiquer, éduquer et sensibiliser le grand public par tous les moyens possibles (TV, radio, presse..) sur le commerce de la faune sauvage, les espèces menacées (éléphants, grands singes...) et les sanctions prévues</p>	<p>Une communication de la CCN sur les activités de lutte contre le braconnage et le commerce illégal de la faune est faite au moins une fois par mois et par pays d'ici 2013</p>	<p>Rapports de communications sur le commerce illégal de la faune sauvage et des condamnations présentés dans les médias (TV, presse, radio...) par mois et par pays.</p>	<p>Ministère en charge de la faune</p>	<p>CCN, Bureau des affaires publiques, SE COMIFAC, partenaires au développement, ONGs, Radio environnement UICN</p>	<p>Février 2013</p>
<p>4.2. Les bilans du SGTFAP et des CCN sur les avancées et les succès pour dissuader le commerce illégal, les arrestations des trafiquants ainsi que les décisions des cours de justice sont largement communiqués dans la sous région via la radio, la TV et la presse.</p>	<p>Les bilans sur les avancées sont régulièrement communiqués, au SE COMIFAC ainsi qu'aux médias</p>	<p>Bordereaux de transmission des bilans.</p>	<p>SE COMIFAC Ministère en Charge de la faune</p>	<p>SGTFAP, CCN, SE COMIFAC</p>	<p>Mars 2013</p>
<p>4.3. Présenter les succès du SGTFAP pour le contrôle du commerce de la faune sauvage aux réunions pertinentes de la COMIFAC</p>	<p>Au moins une note d'information par an des succès réalisés et sur les progrès de la mise en œuvre du PAPECALF est présentée au CM.</p>	<p>Nombre de communication sur des poursuites fructueuses et sur les progrès de la mise en œuvre du Plan d'Action présentés dans les médias, et dans la base de données du SE COMIFAC.</p>	<p>SE COMIFAC</p>	<p>SGTFAP, SE COMIFAC Pays membres de la COMIFAC, CCN</p>	<p>Fin 2013</p>

4. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Ce Plan d'action qui vise à renforcer l'application des législations nationales sur la faune sauvage intègre différents principes et stratégies, comme par exemple :

- Participation et coordination: Pour être pleinement efficace, le Plan d'action devrait être mis en œuvre par tous les États soit directement, en coopération avec d'autres États, soit indirectement, par le biais d'organisations appropriées. Le succès de sa mise en œuvre reposera notamment sur une coordination et une consultation étroite et efficaces, et le partage, entre les États et les organisations compétentes, des informations permettant de réduire le braconnage et le commerce lié d'espèces sauvages. La pleine participation des parties prenantes devrait être encouragée
- Mise en œuvre rapide : Les mesures visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer le braconnage et le commerce illégal lié devraient reposer sur la mise en œuvre graduelle la plus rapide possible des plans d'action nationaux et sur des actions régionales et mondiales conformes au présent Plan d'action.
- Approche systématique et intégrée: Les mesures visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer le braconnage et le commerce illégal lié devraient porter sur tous les facteurs intéressant le braconnage et le commerce illégal lié. Dans cette optique, les États devraient envisager des mesures s'appuyant sur le principe de leur responsabilité première.
- Conservation: Les mesures visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer le braconnage et le commerce illégal lié devraient être compatibles avec la conservation des populations d'espèces.

a) **Tâches de la COMIFAC (Commission des Forêts de l'Afrique Centrale)**

La COMIFAC est chargée de l'orientation, de l'harmonisation et du suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique centrale. De ce fait, elle supervise, coordonne les actions et initiatives en matière de forêts et d'environnement dans la sous-région.

Ainsi, dans le cadre de la contribution de la COMIFAC en matière de la gestion durable de la faune sauvage dans la sous-région, le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC s'est employé à élaborer le « Plan d'Action sous régional des Pays de l'Espace COMIFAC pour le renforcement de l'Application des Législations nationales sur la Faune Sauvage ».

Au terme de l'adoption du Plan d'Action par le Conseil des Ministres de la COMIFAC, le Secrétariat Exécutif sera chargé de développer et de mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action sur la base des indicateurs globaux.

Il cherchera aussi à mobiliser des financements auprès des partenaires pour appuyer les activités liées à la mise en œuvre du Plan d'Action à l'échelle sous-régionale. Il devrait identifier les différentes opportunités de financement et les communiquer aux États.

b) Tâches des pays membres de la COMIFAC

Les pays sont chargés de mettre en œuvre le présent plan d'Action. Dans cette optique, chaque pays est tenu de mobiliser les ressources financières et humaines adéquates. Ainsi, chaque pays devra prévoir un budget national pour la mise en œuvre de ce Plan d'Action.

Les Ministères en charge de la Faune sont chargés de vulgariser le Plan d'Action à travers un large processus de concertation qui doit aboutir à la planification de la mise en œuvre à l'échelle nationale.

c) Organes chargés du suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'action

Deux organes chargés du suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action seront créés. Il s'agit :

- Au niveau national d'une Cellule de Coordination Nationale (CCN) qui sera logée au Ministère en charge de la Faune dans chaque pays membre de la COMIFAC. Cette Cellule définira ses missions, sa composition et ses modalités de fonctionnement. Elle pourra par exemple s'occuper du suivi des poursuites judiciaires et de l'application des sanctions, ainsi que de la collecte des données sur ces dernières d'une part, et suivre la mise en œuvre du plan d'action national sur le commerce illégal de la faune sauvage d'autre part. Elle sera dirigée par un coordinateur, qui sera aussi le point focal pour le Sous Groupe de Travail sur la faune sauvage et les Aires Protégées;
- Au niveau sous régional d'une Cellule ou Sous Groupe de Travail sur la Faune sauvage et les Aires Protégées (SGTFAP) qui sera logé au sein du Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC) de la COMIFAC. Les missions, la composition et les modalités de fonctionnement de ses organes seront définies par le SE COMIFAC. Un de ses rôles sera de mettre en œuvre des actions au niveau sous-régional, comme la formation, l'harmonisation des sanctions pénales, la communication, ainsi que de coordonner des actions collectives pour dissuader la chasse illégale et le commerce illégal de la faune sauvage.

d) Processus de lancement du Plan d'Action

Au niveau sous-régional, le lancement du Plan d'Action devrait se faire à travers un atelier regroupant les représentants des parties prenantes clés des pays de l'espace COMIFAC, des partenaires au développement, des organisations sous régionales et internationales.

Au niveau national, la vulgarisation du plan d'action devrait être faite, à travers l'organisation d'un atelier de lancement de haut niveau. Cet atelier réunira les ministres des départements concernés par le commerce national et international de la faune sauvage et la gestion des aires protégées notamment les Ministres de l'Environnement, des Eaux et Forêts, de la Recherche

scientifique, de l'industrie et du Commerce, de la Justice, de la Défense, des Droits de l'homme, de l'Agriculture et des Pêches, de la Santé, Tourisme, Planification économique...

CONCLUSION

Le présent Plan d'Action constitue un réel outil d'appui à la mise en œuvre du Plan de convergence de la COMIFAC. Il est l'aboutissement d'une réflexion conduite par les experts nationaux des pays de l'espace COMIFAC avec le soutien de plusieurs partenaires au développement, des organisations sous-régionales et internationales et de la société civile. Ce plan d'action est un outil technique d'orientation pour le renforcement de l'application des législations et réglementations sur la faune sauvage dans les pays membres de la COMIFAC. Il identifie notamment les mesures prioritaires concrètes et utiles à prendre par les gouvernements pour renforcer l'application des législations nationales sur la faune sauvage en Afrique Centrale en vue de dissuader, prévenir et combattre le braconnage et le commerce illégal lié d'espèces sauvages à tous les niveaux, sans préjudice des engagements internationaux en vigueur (CITES, CDB, Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats/CMS...).